

Règlement Concours

Apprentis Talents du Vivant

Article 1 : Organisation du concours

Le concours « Apprentis talents du vivant » est organisé par OCAPIAT et le Réseau des CFA du Vivant BFC en partenariat avec l'ANEFA BFC et l'ANAF BFC.

OCAPIAT est agréé opérateur de compétences par le Ministère du travail et couvre 49 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

Le réseau des CFA du Vivant est composé des CFA du Campus du vivant, des MFR, des établissements du CNEAP et de l'IFRIA BFC.

En s'associant avec les partenaires, cités dans le cadre du concours, souhaitent valoriser les métiers du vivant et rendre ses formations plus attractives.

Article 2 : Le concours Apprentis talents du vivant

Dans le cadre du concours « Apprentis talents du vivant », les apprentis sont invités à réaliser une courte vidéo afin de valoriser leur métier et leur formation. Ces vidéos devront également mettre en avant l'écosystème de l'apprentissage apportant des informations quant à l'accompagnement du maître d'apprentissage et du CFA.

Les vidéos respectant le règlement du concours seront déposées sur Youtube et visibles par tous via un lien non répertorié. A ce titre les métiers représentés seront valorisés que la vidéo soit récompensée ou non.

Un prix sera décerné aux lauréats.

Article 3 : objectifs du concours

- Valoriser son métier, sa formation, son CFA et son entreprise d'accueil.
- Faciliter l'orientation en informant sur les métiers et les filières du vivant en BFC.
- Démontrer son talent et son potentiel d'apprenti.
- Partager une expérience professionnelle.

Article 4 : Dates clés

- Ouverture du concours : **15 Avril 2025**
- Phase d'inscription et de dépôt des vidéos : **du 15 avril au 15 juillet 2025**
- Phase de validation des vidéos : **du 16 juillet au 31 août 2025**
- Votes du public : **du 1er septembre au 15 octobre 2025**
- Cérémonie de remise des prix : **fin 2025**

Article 5 : Participation au concours

1. La participation au concours est entièrement gratuite.
2. La participation doit être à l'initiative de l'apprenti et faire l'objet d'une démarche individuelle.
3. Les travaux de groupe ou les projets d'établissement ne seront pas sélectionnés.
4. Le concours « Apprentis talents du vivant » ne concerne que les apprentis en formation dans un CFA des métiers du vivant de Bourgogne-Franche-Comté. Il n'est en revanche pas obligatoire d'être domicilié en Bourgogne-Franche-Comté pour participer tout comme l'entreprise d'accueil.
5. Tous les apprentis en formation dans les catégories suivantes peuvent concourir :
 - **Métiers de l'agroalimentaire / Production / Qualité / Laboratoire / R&D (Infra bac et bac)**
 - **Métiers de l'agroalimentaire / Production / Qualité / Laboratoire / R&D (Post bac)**
 - **Métiers de l'agriculture / Elevage / Paysage / Forêt / Production végétale (Infra bac et bac)**
 - **Métiers de l'agriculture / Elevage / Paysage / Forêt / Production végétale (Post bac)**
6. Les participants mineurs lors de leur inscription au concours devront fournir une autorisation signée par un responsable légal (voir dossier de candidature).

Les vidéos récompensées seront exploitées par OCAPAT et ses partenaires dans le cadre de leurs activités afin de promouvoir les métiers du vivant et les CFA associés.

A ce titre,

7. Tous les participants devront fournir une autorisation de droit à l'image pour chaque personne apparaissant dans la vidéo, cession des droits d'auteur, à des fins d'exploitation des vidéos (fiche droit à l'image à compléter)
8. Tous les participants devront fournir une autorisation des lieux au sein desquels les vidéos seront réalisées (entreprises, CFA, etc.) (fiche de candidature à compléter)
9. Les images, vidéos et contenus audio utilisés dans les vidéos devront être libres de droit.
10. En l'absence des documents mentionnés dans les alinéas 6 (le cas échéant) , 7 à 9, la vidéo ne sera pas retenue.

Lors de l'inscription, plusieurs données seront collectées auprès des participants, à savoir :

- Nom, prénom / Âge / Adresse mail / Numéro de téléphone
- Nom et adresse du CFA / Nom de la formation
- Nom et adresse de l'entreprise

Ces données seront collectées par OCAPAT et gérées selon le RGDP ci-après

(<https://www.ocapiat.fr/protection-des-donnees-personnelles/>)

Article 6: Critères de sélection

Après le dépôt des vidéos, l'organisateur opérera une première sélection.

Pour être sélectionnées les vidéos devront respecter un certain nombre de critères. Le non respect de ces critères peut entraîner une disqualification :

- La vidéo valorise le métier, la formation, le CFA et l'entreprise présentés
- Les situations filmées respectent les règles d'hygiène et de sécurité (utilisation des EPI, etc.)
- Les situations filmées respectent le bien-être animal
- La vidéo ne contient pas de scènes ou de propos violents, discriminants ni de violence sexiste ou sexuelle.
- L'apprenti a réalisé sa vidéo sans l'aide d'un tiers
- La durée de la vidéo est comprise entre 90 secondes et 180 secondes.
- Le contenu audio de la vidéo est audible et de bonne qualité.
- Le contenu visuel de la vidéo est de bonne qualité.

Article 7 : Gagnant du concours

Les vidéos répondant à l'ensemble de ces critères ci-dessus seront déposées sur Youtube et soumises au vote du public. Ce dernier pourra voter pour la ou les vidéos de son choix.

Le nombre de « j'aime » déterminera le lauréat « Coup de coeur du public »

Un jury de professionnels déterminera les quatre lauréats des catégories citées dans l'article 5.5

Au total, cinq lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie régionale organisée fin 2025.

Cinq lots d'une valeur de 250€ seront attribués.

